



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

ASSEMBLÉE COMMUNALE ORDINAIRE – CONVOCATION **(Publication dans le Journal officiel du jeudi 1^{er} décembre 2022)**

ALLE : Assemblée communale ordinaire, mercredi 21 décembre 2022, à **19h30** à la Salle des fêtes (route de Porrentruy 15) à Alle

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 9 juin 2022
2. Adopter les nouveaux Règlements relatifs à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
3. Adopter le nouveau Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE)
4. Adopter le nouveau Règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence et vacations des autorités et employés
5.
 - a) Adopter le budget des investissements 2023 et donner toutes compétences au Conseil communal pour se procurer le financement et le cas échéant consolider les emprunts ;
 - b) adopter le budget de fonctionnement 2023 et fixer la quotité d'impôt et les taxes communales.
6. Dans le cadre du réaménagement de la rue Coin du Jonc ouest, voter un crédit de CHF 590'000.- pour l'assainissement total des infrastructures (eau, épuration, électricité) ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt
7. Hommages de reconnaissance
8. Divers.

Le procès-verbal de la dernière Assemblée est consultable à l'Administration communale et au panneau numérique communal sis dans la cour de la mairie (accès par le code QR) ou sur le site internet www.alle.ch en version édulcorée. Les demandes de compléments ou de rectifications seront à adresser par écrit au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine Assemblée, ou à faire verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les Règlements mentionnés sous chiffre 2, 3 et 4 seront déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale, au secrétariat communal, où ils pourront être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées par écrit, durant le dépôt public, au secrétariat communal.

TOURNÉES DES ENCOMBRANTS

PROCHAINE COLLECTE : MARDI 6 DÉCEMBRE 2022

Les déchets encombrants sont à déposer devant le domicile, en bordure de route, la veille de la collecte. Par ailleurs, les entreprises ne sont pas concernées par le ramassage.

Sont considérés comme déchets encombrants :

- Le mobilier, tels que meubles (sans les charnières et les serrures), lits, matelas, etc. ;
- Le mobilier de jardin ;
- Tout ce qui fait partie d'un ménage et qui n'entre pas dans un sac taxé (110 litres).

Ne peuvent pas être mis aux encombrants :

- Tous les appareils électriques (à retourner chez le fournisseur, TAR, taxe anticipée de recyclage, payée lors de l'achat de l'appareil) ;
- Les pneus ;
- Les gravats et autres matières résultant de rénovation (bois, béton, carrelage, palettes) ;
- Les sacs non-taxés ;
- Les barrières de jardin ;
- Les cendres de cheminée (à mettre dans un sac taxé) ;
- Tout ce qui entre dans un sac taxé de 110 L.

DÉCHETS LIÉS À LA RÉNOVATION OU À LA CONSTRUCTION :

Le Conseil communal rend attentives les personnes quant à la gestion de leurs déchets de construction ou de rénovation. En effet, les déchets issus des travaux de construction ou de rénovation doivent être évacués par vos soins dans un centre de tri professionnel. La déchetterie d'Alle étant une déchetterie dite « ménagère », celle-ci ne peut pas accueillir les déchets liés aux constructions ou rénovations professionnelles. Nous vous invitons à contacter l'un des centres de tri régionaux ci-dessous si vous n'avez pas encore organisé l'évacuation de vos déchets de construction ou rénovation.

- RAMSEYER SA, Pré-Genex 10, 2950 Courgenay 032.471.15.52 – www.ramseyer-sa.ch
- LOCA SA, Les Grandes Vies 42, 2900 Porrentruy 032.466.76.66 – Loca SA sur l'annuaire

CROTTE DE CHIENS

A la suite de quelques plaintes, nous nous permettons de rappeler à la population que la Place de jeux Roland Béguelin ainsi que les enceintes du Centre sportif et du Cimetière sont strictement interdites aux chiens.

De plus, nous rappelons quelques dispositions de la réglementation en la matière :

- Le détenteur de chiens doit prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour assurer l'ordre public, et notamment la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;
- Le détenteur d'un chien, ou la personne à qui il l'a confié, prend des mesures afin que son chien ne souille pas la voie publique, notamment les trottoirs et les banquettes herbeuses, ainsi que les propriétés privées ;
- Le détenteur élimine les excréments que son chien laisse sur la voie publique.

Demeurent réservées les mesures administratives et les dispositions pénales du Règlement communal concernant la garde et la taxe des chiens du 8 juillet 2004.

DÉPÔT DE DÉCHETS – INTERDICTION INCINÉRATION EN PLEIN AIR

L'article 5/1 du Règlement communal concernant la gestion des déchets du 14 octobre 2010 précise que : Sur tout le territoire communal, il est interdit de jeter, de répandre, de déposer ou d'abandonner les déchets de toute nature, y compris les menus déchets, véhicules et autres engins ou matériaux.

Les déchets verts, en particulier ceux issus des jardins, sont encore trop souvent brûlés, ce qui nuit à la santé des personnes. Les particules fines émises par leur incinération nuisent à la qualité de l'air et impactent la santé de la population.

En zone d'habitation, les feux de branchages, feuilles mortes et autres déchets verts sont formellement interdits. La seule exception concerne les grillades qui peuvent être réalisées avec du bois bien sec pour autant que cela ne génère pas de fumée excessive.

La brochure « Bien gérer ses déchets verts, en finir avec les feux en plein air », informe sur les bonnes pratiques dans différents milieux (urbain, agricole, forestier). De nombreuses informations et conseils plus détaillés pour bien gérer ses déchets verts sont disponibles sur la page www.jura.ch/jardinsvivants.

TÉLÉTHON 2022

TELETHON

Samedi 3 décembre 2022

De 8h⁰⁰ à 11h⁰⁰: Vente de pâtisseries
Bâtiment communal Bonfol & Denner à Alle

De 12h à 14h et de 18h³⁰ à 20h⁰⁰

Repas à la salle communale de Bonfol

De 18h⁰⁰ à 18h⁴⁵ : St-Nicolas et Père Fouettard

Dès 21h : Soirée  **KARAOKE**

Menu du midi et du soir

Soupe aux pois

CHF 8.-

saucisse d'Ajoie, salade de pdt

Avec viande : CHF 12.-
Sans viande : CHF 6.-

Uniquement le soir

Jambon à l'os, salade de pdt

CHF 15.-



Peluche :
CHF 12.-



SIS Vendline

Uniquement à midi !

**Pensez à prendre
vos contenants !**

Soupe à l'emporter

Hangar des pompiers à Alle
Devant le P'ti Mag à Lugnez

DÉCORATIONS DE NOËL

Le Conseil fédéral a demandé à la population, aux entreprises et aux institutions publiques de faire preuve de sobriété énergétique et de limiter la consommation électrique sur l'ensemble du territoire national.

En concertation avec la SDEA (Société de Développement et d'Embellissement d'Alle) à qui est confié traditionnellement la pose des décorations de Noël et dans le respect des règles édictées par l'Autorité supérieure, c'est avec regret que le Conseil communal a décidé de restreindre les décorations de Noël cette année et de limiter l'éclairage au sapin de Noël devant la Mairie et la crèche installée à la Place Roland Béguelin.

Parmi les autres mesures visant à réduire notre consommation énergétique, l'Exécutif a décidé de plafonner la température dans les bâtiments communaux à 19°C, conformément aux restrictions d'utilisation figurant dans l'ordonnance du Conseil fédéral mise en consultation le 23 novembre dernier.

Installées depuis 2014, les lampes LED qui équipent nos points lumineux ont permis de baisser de plus de deux tiers notre consommation électrique nécessaire à l'éclairage public. L'Autorité communale n'entend donc pas procéder à des extinctions nocturnes, du moins à ce stade.

Nous vous remercions de votre compréhension.

CONSEIL COMMUNAL

BUDGET 2023

Le document budgétaire dans son intégralité est disponible auprès de la recette communale. Les investissements sont les suivants :

- **CHF 23'000.**— pour une machine de marquage routier
- **CHF 20'000.**— pour un transformateur électrique au réservoir d'eau
- **CHF 80'000.**— pour l'optimisation réseau d'eau potable
- **CHF 40'000.**— pour l'optimisation du réseau des eaux usées
- **CHF 157'000.**— pour le crédit d'étude PRE – Lutte contre les crues
- **CHF 590'000.**— pour le réaménagement de la rue Coin du Jonc ouest

Paramètres budgétaires – compétence de l'Assemblée

	2023	2022
Quotité d'impôt	2.25	2.25
Taxe immobilière	1.40 ‰ VO	1.40 ‰ VO
Mensuration cadastrale	0.085 ‰ VO	0.085 ‰ VO
Taxe des eaux de surface	0.20 ‰ VO	0.20 ‰ VO
Taxe des chiens	CHF 50.— (par animal)	CHF 50.— (par animal)
Eau potable	1.35 à 2.15 CHF/m³ (selon consommation)	CHF 2.00/m ³ + TVA
Eau potable – taxe de base par bien-fonds raccordé (compteur)	CHF 140.00 à 1'730.00 (selon consommation)	CHF 100.--
Exploitation des installations intercommunales d'épuration	1.70 à 2.55 CHF/m³ (selon consommation)	CHF 2.00/m ³ + TVA
Épuration d'eau – taxe de base par bien-fonds raccordé (compteur)	CHF 165.00 à 1'805.00 (selon consommation)	CHF 100.--

BUDGET 2023 – Explications : Eau potable et épuration

La nouvelle Loi sur la gestion des eaux (LGEaux) est entrée en vigueur en 2016. Deux années plus tard, en 2018, le Gouvernement publie l'ordonnance dédiée à ladite loi (OGEaux) qui stipule que toutes les Communes doivent établir les documents suivants :

- Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP),
 - Règlement tarifaire relatif à l'approvisionnement en eau potable,
- Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE),
 - Règlement tarifaire relatif à l'évacuation et au traitement des eaux.

Comme pour les autres Communes jurassiennes, la Commune d'Alle a dû considérer le maintien de la valeur de ses installations d'approvisionnement et d'assainissement dans ses calculs et vous propose les taxes de base et de consommation selon les tarifs échelonnés ci-dessous. Les paliers ainsi que les montants ont été établis par le Département de l'environnement. Les chiffres calculés pour la Commune d'Alle ont été validés par l'Office de l'environnement (ENV) ainsi que le Délégué aux affaires communales (COM).

Volume annuel m ³ /an	Eau potable (RAEP)		Épuration (RETE)	
	Taxe de base Fr./an	Taxe de consommation Fr./m ³	Taxe de base Fr./an	Taxe de consommation Fr./m ³
0 à 55	140.-	2.15	165.-	2.55
56 à 500	150.-	2.00	170.-	2.40
501 à 1'000	235.-	1.80	260.-	2.20
1'001 à 3'000	400.-	1.65	430.-	2.05
3'000 à 5'000	900.-	1.50	945.-	1.85
Plus de 5'000	1'730.-	1.35	1'805.-	1.70

Exemple d'un ménage de 3-4 personnes : Consommation 150 m3 / an.

Actuellement :

Eau potable

Taxe de base 100.00

150 m3 x 2.00 300.00

Épuration

Taxe de base 100.00

150 m3 x 2.00 300.00

Total **800.00**

Dès 2023 :

Eau potable (RAEP)

Taxe de base 150.00

150 m3 x 2.00 300.00

Épuration (RETE)

Taxe de base 170.00

150 m3 x 2.40 360.00

Total **980.00**

Cette nouvelle réglementation, identique pour toutes les Communes jurassiennes, permet de pérenniser à long terme et de façon durable l'ensemble des installations d'approvisionnement et d'assainissement de la Commune d'Alle (conduites, hydrantes, réservoirs, captages, collecteurs, STEP, etc).

Budget de fonctionnement par nature 2023

Compte	Libellé	Charges	Produits
0	ADMINISTRATION GENERALE	808'097	56'200
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS – DEFENSE	152'400	98'600
2	FORMATION	2'513'187	29'500
3	CULTURE – SPORTS – LOISIRS – EGLISES	215'879	
4	SANTE	20'459	
5	PREVOYANCE SOCIALE	2'160'899	689'660
6	TRAFIC – TRANSPORTS – TELECOMMUNICATIONS	452'496	161'000
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT TERRITOIRE	1'140'209	1'149'750
8	ECONOMIE PUBLIQUE	174'150	182'745
9	FINANCES – IMPÔTS	360'755	5'652'458
TOTAL :		7'998'531	8'019'913

Excédent de revenu

21'382

Budget d'investissement par nature 2023

Compte	Libellé	Charges	Produits
6	TRAFIC – TRANSPORTS – TELECOMMUNICATIONS	23'000	23'000
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT TERRITOIRE	140'000	140'000
8	ECONOMIE PUBLIQUE	157'000	157'000
TOTAL :		320'000	320'000